

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004516

Rapport n°0.4 - Modification des délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Modification des délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil de Communauté de donner délégation au Président pour l'accomplissement de différents actes de gestion courante.

Il est proposé de modifier les délégations du Conseil au Président pour faciliter les actes à prendre dans certains domaines et optimiser le processus décisionnel.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président a reçu délégation du Conseil de Communauté dans plusieurs domaines (cf. délibérations des 29/04/14, 30/06/2016 et 16/11/2017).

Il est proposé de compléter les délégations du Conseil au Président de la CAGB dans certains domaines d'intervention afin d'optimiser le processus décisionnel.

En matière financière :

Il est proposé d'ajouter la délégation suivante:

- Signer les conventions permettant la dématérialisation de l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité, notamment avec la Trésorerie et la DDFIP.

En matière domaniale et foncière :

Il est proposé d'ajouter la délégation suivante :

- Exercer ou abandonner au nom de la CAGB le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code l'Urbanisme

En matière d'habitat :

Il est proposé d'ajouter les délégations suivantes :

- Se prononcer sur les demandes d'agrément au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.
- Se prononcer sur les attributions et retraits de subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé) tant sur fonds propres du Grand Besançon, en application de délibérations-cadres du Conseil de Communauté, que sur fonds délégués de l'Etat dans le cadre de la compétence des aides à la pierre, et signer les renouvellements des délais de validité de ces subventions.

En matière de développement économique :

Il est proposé d'ajouter la délégation suivante :

- Se prononcer sur l'attribution des subventions dans le cadre du règlement du fonds d'intervention économique (FIE) en faveur de l'investissement foncier et immobilier des entreprises et signer les conventions correspondantes.

Toutes compétences confondues :

Il est proposé d'ajouter les délégations suivantes :

- Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions et signer les conventions correspondantes.
- Définir les règlements des jeux et concours organisés par la CAGB.

Concernant les délégations proposées en matière d'habitat et de développement économique, les **dispositifs visés sont encadrés par des délibérations-cadres**. Toutefois, afin de valoriser ces dispositifs auprès des élus, les décisions du Président feraient l'objet de **rendu-compte spécifique semestriel en début de séance de Conseil**.

La mise en place de règlement d'attribution de subvention doit se faire également pour les autres compétences, notamment le sport et la culture...

Les services pourront **solliciter un avis des commissions** dans des situations demandant un arbitrage politique, par exemple, sur des critères non prévus dans le règlement du dispositif. Cet avis sera ensuite transmis avec le projet de décision au Président.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les délégations accordées par le Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité

En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégations au Président dans les domaines suivants :

En matière financière

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et à l'article L.2221.5.1 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
 - procéder à la réalisation des emprunts :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devises,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

 - des marges sur index, des indemnités de commission,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
 - des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex. : contrat long terme renouvelable),
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
 - procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CAGB. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la CAGB ou à souscrire,
 - procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CAGB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie).
2. Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 50 000 000 €, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement.
 3. Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB.
 4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. **Signer les conventions permettant la dématérialisation de l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité, notamment avec la Trésorerie et la DDFIP.**
6. Signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou délibération du Bureau.
7. Signer les conventions attribuant des subventions à la CAGB et sollicitées par le Conseil de Communauté ou le Bureau.
8. Autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT.
9. Décider de la réforme des biens mobiliers (notamment les véhicules), procéder à leur vente, notamment par vente aux enchères, ou en faire don, et autoriser l'encaissement du montant de ces ventes.
10. Fixer, après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway ou de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du TCSP, les indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales impactés par les travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway et signer les conventions d'indemnisation correspondantes.
11. Désigner les personnes titulaires et suppléantes siégeant au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway et de la Commission d'Indemnisation Amiable du TCSP (CIAT).
12. Fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux pour lesquels la CAGB est maître d'ouvrage et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, dans la limite de 25 000 €.
13. Proposer aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics, pour lesquels la CAGB est maître d'ouvrage, la prise en charge de travaux et aménagements à réaliser sur leur propriété et signer les conventions prévoyant les conditions techniques et financières de ces travaux et aménagements, dans la limite de 25 000 € HT.
14. Autoriser, au nom de la CAGB, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes.
15. Signer les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 €.
16. Décider de la cession ou de l'acquisition des droits d'exploitation de spectacles, des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteurs, à titre gracieux.
17. De fixer les durées d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories de biens définis dans les délibérations fixant les durées d'amortissement.

En matière de marchés et contrats publics

18. En matière de marchés et accords-cadres de fournitures et de services, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ; pour les marchés faisant l'objet d'un allotissement, ce montant s'applique à chaque lot pris individuellement ;

- les avenants aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 300 000 € HT qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
19. En matière de marchés et accords-cadres de travaux, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :
- la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite du seuil de la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ; pour les marchés faisant l'objet d'un allotissement, ce montant s'applique à chaque lot pris individuellement
 - les avenants aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur au seuil de la procédure adaptée qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
20. Prendre toutes décisions concernant les achats opérés auprès des centrales d'achats dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT, notamment la signature et l'exécution de conventions ou bon de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière domaniale et foncière

21. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CAGB utilisées par les services publics communautaires.
22. Signer tout contrat portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers, en qualité de preneur ou de bailleur.
23. Exercer ou abandonner au nom de la CAGB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la CAGB en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent.
24. **Exercer ou abandonner au nom de la CAGB le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code l'Urbanisme.**
25. Fixer le montant des offres de la CAGB à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
26. Réaliser toute acquisition foncière ou immobilière dans le cadre des compétences de la CAGB, y compris par voie d'expropriation, procéder au versement des indemnités liées à ces acquisitions, ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires et signer les actes et tout document s'y rapportant, dans la limite de 300 000 € HT, et hors frais d'acte et de procédure, et sans préjudice des modalités prévues à l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT.
27. Décider des cessions de biens fonciers et immobiliers, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents, dans la limite de 300 000 € HT, et hors frais d'acte et de procédure.
28. Solliciter les autorisations d'occupation du domaine public **et établir et mettre en œuvre les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaire, le cas échéant, et signer tout acte afférent.** (cf la délibération du 16/11/ 2017)
29. Délivrer les autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre des tarifs et redevances fixés par le Conseil de communauté.
30. Délivrer les actes individuels d'alignement sur la voirie d'intérêt communautaire.
31. Conclure toute convention amiable d'établissement de servitudes.

En matière de réalisation des opérations de travaux

32. Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes dans le cadre des projets d'aménagement.
33. Déposer et signer les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau et solliciter Madame ou Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.
34. Déposer et signer les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et solliciter Madame ou Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.
35. Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...), les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux.
36. Signer, avec les propriétaires concernés, les conventions autorisant d'une part, les agents de la CAGB et toutes personnes déléguées par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile aux projets de la CAGB (sondages géotechniques, fouilles...).
37. Signer tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage.
38. Déposer et signer les demandes d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, le cas échéant par l'intermédiaire d'un mandataire.

En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

39. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
40. Défendre les intérêts de la CAGB dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; intenter au nom de la CAGB et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; déposer plainte au nom et pour le compte de la CAGB ; donner mandat pour la défense des intérêts de la CAGB.
41. Passer les contrats d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférant.
42. Régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises.
43. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 600 €.
44. Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.
45. Décider de l'octroi de la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu.

En matière d'habitat

46. Signer les avenants intermédiaires et de fin de gestion relatifs à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.
47. **Se prononcer sur les demandes d'agrément au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.**
48. **Se prononcer sur les attributions et retraits de subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé) tant sur fonds propres du Grand Besançon en application de délibérations-cadres du Conseil de communauté que sur fonds délégués de l'Etat dans le cadre de la compétence des aides à la pierre et signer les renouvellements des délais de validité.**

En matière de développement économique

49. **Se prononcer sur l'attribution des subventions dans le cadre du règlement du fonds d'intervention économique (FIE) en faveur de l'investissement foncier et immobilier des entreprises et signer les conventions correspondantes.**

Toutes compétences confondues

50. **Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions.**
51. **Définir les règlements des jeux et concours organisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.**

Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions et contrats, le Président est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président pourra, par arrêté, déléguer tout ou partie des décisions prises en application de cette délégation du Conseil :

- au 1^{er} Vice-Président,
- aux autres bénéficiaires (élus ou agents) de délégations de fonctions ou de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.